

3986/2 02 -12- 2003



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS
Transport aérien
Direction Aviation Privée

13-11-2003

votre lettre du:

vos références:

nos références: N-PR/EB/PB/2003-5839

annexes: 2

votre personne de contact:

Ph. Brotcorne

Contrôleur Principal

32 2/ 7240289

philippe.brotcorne@mobilit.fgov.be

PIPISTREL d.o.o.

Strancarjeva Ulica 11

5270 AJDOVSCINA

SLOVENIA

Objet: Autorisation de type des aéronefs ultra-léger motorisés **Pipistrel modèle Sinus 503 et 582**

Messieurs,

La Direction Générale Transport Aérien a bien reçu ce 13/10/2003 le complément du dossier de justification de l'aéronef ultra-léger motorisé (ULM) Pipistrel Sinus introduit par Monsieur C. Mathé le 22/11/2001.

Sur base de l'avis favorable qui nous est formulé par la Fédération Belge d'Aviation Microléger, conformément aux prescriptions de la circulaire AIRW-12, Ed. 3 de février 2000, les formulaires de référence de l'aéronef concerné sont validés sous les références qui apparaissent ci-dessous

MODELE	REF DE L'AUTORISATION DE TYPE
SINUS 503	ARCA 2003/63-1 - Issue 1 / 13-11-2003.
SINUS 582	ARCA 2003/63-2 - Issue 1 / 13-11-2003.

La référence à l'autorisation de type devra figurer sur le certificat de conformité remis à chaque propriétaire d'un appareil de ce type destiné au marché belge.

Nous nous permettons de vous rappeler que la Direction générale Transport aérien se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire pour s'assurer de la conformité de l'appareil.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

E. BRANCOTTE
Ingénieur industriel

P. BROTCORNE
Contrôleur principal

Rue de la Fusée 90 - 1130 Bruxelles

tél: 02/724.02.11 - fax: 02/724.02.88 - e-mail: haren.aa.blv@vici.fgov.be

internet: www.vici.fgov.be

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 13 à 16h. Les particuliers qui sont dans l'impossibilité de se libérer durant ces plages horaires peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusqu'à 20 h afin d'être entendus dans le cadre de leur dossier.